



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 40
absents représentés : 11
absent : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON.

Secrétaire de séance : Mme Françoise TROCCARD

**OBJET : VOIRIE - RÉAMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PÉDEBERT À SOORTS-HOSSEGOR -
AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION



La zone d'activité économique (ZAE) de Pédebert à Soorts-Hossegor représente un enjeu important pour le territoire en termes économiques. Son évolution progressive vers l'accueil d'activités de la filière glisse en a fait un site à fort potentiel. Néanmoins, les caractéristiques du domaine public ne sont pas en adéquation avec ces enjeux et une requalification d'ampleur est nécessaire.

Le Syndicat Mixte pour la restructuration de la ZAE de Pédebert, constitué en 2010 par le Département des Landes (70 %) et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud MACS (30 %), a pour objet l'étude et la réalisation de la restructuration de la zone. Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte ne concerne pas le domaine public de la zone existante.

Cette zone présente des faiblesses au niveau des équipements publics : voirie non maîtrisée en termes d'aménagements ou en mauvais état, absence de stationnements, absence de voies de circulation douce, manque de lisibilité des accès.

Le projet de réhabilitation des espaces publics a pour objectifs de mettre en place une lisibilité des accès et des voiries, ainsi qu'une hiérarchisation des itinéraires internes, afin de permettre, par des aménagements optimisés, de dégager les espaces pour des liaisons douces sécurisées et attractives, et des stationnements maîtrisés.

Par délibération en date du 4 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé l'engagement du projet et la signature de la convention de partenariat avec la commune de Soorts-Hossegor.

Dans le cadre de ces aménagements, des demandes d'autorisations administratives, dont notamment une demande d'autorisation préalable de défrichement, devront être déposées auprès des services de l'Etat.

Une demande d'autorisation préalable de défrichement doit être déposée auprès des services de l'Etat sur certaines parcelles identifiées à « vocation forestière » sur le cadastre. Sont concernées les parcelles situées en section AO n° 26 et 27 pour une surface totale à défricher d'environ 1 400 m². Les superficies précises soumises au défrichement seront détaillées par parcelle dans le dossier de demande d'autorisation de défricher.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3-3 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1 et R. 341-1 à R. 341-9 ;

VU la circulaire DGPE/SDFCB/2015-925 en date du 3 novembre 2015 sur les règles applicables en matière de défrichement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 approuvant le projet de réhabilitation de la zone d'activité économique de Pédebert et la convention de partenariat correspondante ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section AO n° 26 et 27 sur la commune de Soorts-Hossegor sont de nature forestière et attenantes à un massif de plus d'un hectare, seuil de massif pour cette commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager ces parcelles aux fins de réalisation des travaux de réhabilitation de la zone de Pédebert, notamment de 2 carrefours giratoires d'accès sécurisés à la zone ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrées AO n° 26 et 27 sises sur la commune de Soorts-Hossegor,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à déposer tout dossier de demande d'autorisation exigé par les réglementations en vigueur et nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement ou tout dossier de demande de subvention, ainsi qu'à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017



Le président,

Pierre Froustey